

ARRÊTÉ
N° 2019-OS-0099

**Portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive
du Groupement hospitalier de territoire de l'Indre**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2017-OS-0056 du 30 août 2017 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2017-OSMS-0015 du 9 mars 2017 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0071 du 30 août 2016 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire portant approbation de la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0064 du 1^{er} juillet 2016 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire fixant la composition du groupement hospitalier de territoire de l'Indre,

Vu la décision n° 2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Considérant l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de l'Indre signé le 2 juillet 2018 par les directeurs des centres hospitaliers de Châteauroux-Le Blanc, de Buzançais, de Châtillon sur Indre, de la Châtre, d'Issoudun, de Levroux, de Valençay, du Centre départemental Gériatrique de l'Indre et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Vatan ;

Considérant que l'avenant n° 3 à la convention constitutive est conforme au projet régional de santé 2018-2022 et, notamment, au schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le présent arrêté n'emporte pas accord de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour les projets nécessitant une validation spécifique, tels que les modifications d'autorisations existantes ou les nouvelles autorisations pour des activités de soins ou d'équipements matériels lourds, les labellisations ou les moyens nouveaux. Considérant que ces projets devront suivre la procédure adaptée et définie par la réglementation en vigueur,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire de l'Indre est approuvé.

Article 2 : la présente approbation est délivrée au regard des orientations du Projet régional de santé actuellement en vigueur.

Article 3 : le présent arrêté et l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de l'Indre peuvent être consultés, en version électronique, sur le site internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre en charge de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : la directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 NOV. 2019



Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre - Val de Loire,
La directrice de l'offre sanitaire.

Sabine DUPONT